



Recommandation 503 (1967)¹

Tourisme social

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 392 \(1964\)](#), relative au problème général des loisirs ;
2. Considérant le développement du tourisme social, c'est-à-dire les voyages entrepris par des personnes à revenus modestes, favorisés par les progrès de la législation sociale, notamment en ce qui concerne la durée du travail et la prolongation des congés payés, ainsi que par les facilités accrues de déplacement ;
3. Considérant que le but bien compris du tourisme social doit être la détente et le repos, mais aussi un enrichissement de la personnalité par une meilleure connaissance des régions et pays visités, une meilleure compréhension de leurs habitants et de leurs civilisations, et que le problème acquiert ainsi un aspect européen indéniable ;
4. Exprimant le regret que le tourisme social souffre dès à présent d'une concentration excessive de touristes dans le temps et dans l'espace, et qu'il est dans une large mesure commercialisé ;
5. Vu les travaux effectués en matière de tourisme par le Conseil de la coopération culturelle et par sa propre commission culturelle ;
6. Vu le rapport de sa commission sociale ([Doc. 2267](#)),
7. Recommande au Comité des Ministres l'inscription dans le programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe, sous la rubrique d'ensemble des problèmes des loisirs, l'examen des divers aspects suivants de la question du tourisme social :
 - a. Préparation des futurs touristes par l'inclusion dans les programmes tant de l'enseignement scolaire que de l'éducation extra et post-scolaire d'une initiation aux langues, aux civilisations, aux cultures et aux institutions des pays étrangers et du développement de leur connaissance ;
 - b. Accroissement de l'effort en vue du développement des structures d'accueil du tourisme social, en particulier de centres de vacances équipés permettant aux familles de profiter pleinement de leur séjour et assistance pour l'implantation de tels centres dans les régions touristiques les plus recherchées ;
 - c. Orientation des subventions et autres aides des Etats au profit des associations et organisations qui, en plus des arrangements touristiques matériels, consacrent un réel effort à l'enrichissement culturel et humain de leurs membres par une participation à la préparation psychologique et intellectuelle au voyage et par l'inclusion dans leurs programmes d'activités et de visites culturelles, artistiques et autres, une préférence étant en tout cas accordée aux organismes sans but lucratif ;
 - d. Harmonisation des législations et réglementations nationales concernant les terrains de camping ;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 septembre 1967 (13e séance) (voir [Doc. 2267](#), rapport de la commission sociale).
Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1967 (13e séance).



Recommandation 503 (1967)

- e. Association à la politique en faveur du tourisme social des autorités locales et régionales, en particulier par le soutien de leurs activités en matière d'échanges de groupes de population, de création de centres de renseignement et d'accueil à caractère non commercial, d'aménagement de terrains de camping décentralisés et bien équipés, de préservation et de mise en valeur des sites naturels, culturels et artistiques, de l'effort de publicité et de signalisation touristique ;
- f. Elaboration d'une réglementation internationale concernant les panneaux de signalisation touristique, en particulier ceux indiquant l'existence de monuments culturels ;
- g. Amélioration des conditions de franchissement des frontières par la simplification et l'assouplissement des contrôles policiers et douaniers, et la simplification des documents exigés pour les voyageurs et les véhicules.